



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PEGC

Question écrite n° 60130

Texte de la question

M Francis Geng demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture quelles garanties il peut apporter de manière définitive aux PEGC, inquiets d'être exclus des mesures de revalorisation. Ces personnels de collège attendent de bénéficier depuis 1989 des « mêmes perspectives de carrière que les professeurs certifiés », comme le Gouvernement s'y est engagé lors des négociations et depuis devant les parlementaires. Cependant, rien n'a encore été fait. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre très prochainement pour que la situation des PEGC s'améliore et soit revalorisée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture a signé avec la Fédération de l'éducation nationale (FEN), la Fédération autonome de l'éducation nationale, le Syndicat des enseignants et le Syndicat national des collèges le lundi 8 février, un relevé de conclusions sur l'amélioration des perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE-EPS). Créé en 1969, le corps des PEGC visait à répondre au développement rapide de la scolarisation dans les collèges. Les PEGC présentaient jusqu'alors trois particularités par rapport aux autres personnels enseignants du second degré : appartenance à des corps académiques relevant pour leur recrutement comme pour l'ensemble de leur gestion de la seule compétence des recteurs ; vocation à enseigner exclusivement dans les collèges ; bivalence et donc normalement vocation à enseigner dans deux disciplines. Entre 1969 et 1986, année à compter de laquelle il a été mis fin à leur recrutement, une formation de qualité d'une durée de deux ans a été assurée par des centres de formation académiques. Cette formation, les efforts importants de promotion individuelle entrepris par nombre d'entre eux, les aides fournies à cet effet par l'administration ont permis une élévation incontestable du niveau de formation universitaire de ces personnels. Actuellement, près de la moitié des PEGC, qui sont plus de 60 000, sont titulaires d'un diplôme au moins égal au DEUG. Ces personnels, grâce en particulier à leur forte présence dans les collèges de petite taille, ont contribué pour une part importante à la démocratisation de l'enseignement et à la rénovation des collèges. Dans le cadre de la revalorisation de la fonction enseignante mise en œuvre en 1989, des mesures importantes ont été prises (relevement de l'indice terminal, création d'une hors-classe, fixation d'un horaire de service équivalent à celui des certifiés) ou prévues : en particulier le Gouvernement s'était engagé à offrir aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des professeurs certifiés. Le relevé de décisions du 8 février concrétise, dans les délais prévus, cet engagement. Deux voies sont offertes aux PEGC : soit demeurer dans leur corps, qui bénéficie d'une revalorisation substantielle par la création d'une classe exceptionnelle ayant le même indice que la hors-classe des certifiés ; soit accéder, après avis favorable de l'inspection compétente, aux corps des certifiés ou des professeurs d'EPS par une liste d'aptitude exceptionnelle, le contingent annuel étant fixé à 1 500 par an pendant dix ans. Au total, et compte tenu des autres possibilités d'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS (concours internes et liste d'aptitude statutaire), il est prévu, d'ici à la fin du plan, qu'environ la moitié des PEGC accède à ces corps et que l'autre moitié bénéficie de la revalorisation des corps de PEGC. Avec ces mesures, tous les engagements pris sont tenus. D'ores et déjà les textes

reglementaires necessaires ont ete soumis au comite technique paritaire ministeriel le 1er fevrier et au conseil superieur de la fonction publique le 10 fevrier. En cours d'examen au Conseil d'Etat, ils seront publies en mars 1993.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60130

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3236